

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- QUE dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 2 novembre 2016, les deux projets de règlement suivants :
- 1) Projet de règlement de zonage, numéro 16-125;
 - 2) Projet de règlement de lotissement, numéro 16-126.
- QUE suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 6 décembre 2016 sur les projets de règlement précités, le Conseil municipal a poursuivi la procédure légale en adoptant, à sa séance du 19 décembre 2016, les deux règlements suivants :
- 1) Règlement de zonage, numéro 16-125;
 - 2) Règlement de lotissement, numéro 16-126.
- QUE ces nouveaux règlements de zonage 16-125 et de lotissement 16-126 sont destinés à remplacer les règlements de zonage 03-49 et de lotissement 03-48 actuellement en vigueur;
- QUE suite à l'expiration de la période pendant laquelle toute personne habile à voter du territoire de la municipalité pouvait demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des nouveaux règlements de zonage 16-125 et de lotissement 16-126 à l'égard du nouveau plan d'urbanisme adopté par le règlement 16-124, ces nouveaux règlements de zonage et de lotissement ont été réputés conformes au plan d'urbanisme;
- QUE ces nouveaux règlements de zonage 16-125 et de lotissement 16-126 doivent maintenant être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que l'exige la procédure légale de révision quinquennale prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 514 à 579 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin;
- QUE ces registres seront accessibles de 9 h à 19 h le 28 février 2017, à l'hôtel de ville de la municipalité situé 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague;
- QUE le nombre d'inscriptions requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur l'un ou l'autre des règlements de zonage 16-125 et de lotissement 16-126 est de 132 inscriptions par règlement;
- QU' est une personne habile à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, une personne qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption des règlements de zonage 16-125 et de lotissement 16-126, **soit le 19 décembre 2016**:

Dans le cas d'une personne physique

- 1) Toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité; **et**
 - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; **et**
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique domicilié d'un immeuble ou occupant unique domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague depuis au moins douze (12) mois;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
- 3) Tout copropriétaire indivis domicilié d'un immeuble ou cooccupant domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, depuis au moins douze (12) mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le **19 décembre 2016**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre, le cas échéant.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou lorsqu'il sera disponible, le 19 décembre 2016, à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale;

QUE si le nombre de 132 inscriptions au registre n'est pas atteint pour l'un des règlements, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE lorsque les nouveaux règlements de zonage 16-125 et de lotissement 16-126 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter, la procédure légale de révision quinquennale prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c. A-19.1) pourra se poursuivre jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements;

QUE ces nouveaux règlements de zonage 16-125 et de lotissement 16-126, ainsi que les plans et les cartes qui en font partie, peuvent être consultés à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, pendant les heures habituelles d'ouverture de bureau;

QUE le présent avis est affiché à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et à au moins un autre endroit public sur le territoire municipal, conformément à l'article 431 du *Code municipal*;

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 20 février 2017.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière